



Union Française des amateurs d'Armes

Secrétariat général : 8, rue du Portail de la Ville - La Tour-du-Pin cedex 38353
Tél. 04 74 83 20 75 - Fax 04 74 97 62 88

Monsieur Christophe JACQUOT
Contrôleur des armées
MINISTERE DE LA DEFENSE
14 rue Saint-Dominique
0450 ARMEES

La Tour du Pin, le 29 mars 2006

Objet : le problème des collectionneurs d'armes anciennes

Monsieur le Contrôleur des armées

Je tiens à évoquer le problème que rencontrent aujourd'hui les collectionneurs d'armes anciennes, qui ne sont ni chasseurs, ni tireurs.

Pour acquérir ou déclarer suite à mise en possession, une arme d'épaule obsolète encore classée en 5^{ème} ou 7^{ème} catégorie, ils doivent produire un certificat médical ; ce qui est excessif pour des armes qui sont soit interdites à la chasse (canardières), soit inutilisables à la pratique normale sportive de la chasse ou du tir en raison de leur mécanisme archaïque ou de leur état de conservation.

L'article L2336-1 du code de la défense précise notamment qu'un « décret peut prévoir que certaines armes des 5e et 7e catégories sont dispensées de la présentation des documents ou de la déclaration mentionnés ci-dessus en raison de leurs caractéristiques techniques ou de leur destination ; »

Le ministre de l'Intérieur de l'époque avait accepté d'introduire cette disposition pour les armes collectionnées.

Je souhaite ardemment que, dans le décret en préparation, soit introduit une telle dispense. Je suis prêt à étudier avec vous toutes solutions qui répondraient à l'attente des collectionneurs.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, monsieur le contrôleur des armées à l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Jacques BUIGNE,
Président de l'UFA,